



Le 8 mars 2010

[TRADUCTION]

Madame Veda D. Weselake
Administratrice générale et greffière
Greffe du Tribunal des revendications particulières du Canada
4^e étage
427, rue Laurier Ouest
B.P. 31
Ottawa (Ontario) K1R 7Y2

Objet : Règles du Tribunal des revendications particulières

Madame,

Je vous écris de la part de la Section nationale du droit des autochtones de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) pour vous demander de bien vouloir consulter la Section de l'ABC lors du processus de l'élaboration des règles du Tribunal des revendications particulières.

L'ABC représente plus de 37 000 avocats, étudiants en droit, notaires et professeurs de droit de l'ensemble du Canada. Les objectifs principaux de l'Association comprennent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Les membres de la Section de l'ABC sont des avocats de partout au pays qui ont de l'expérience dans des domaines juridiques qui concernent les autochtones, dont le traitement des droits reconnus aux autochtones dans les traités, de revendications territoriales autochtones, ainsi que de questions constitutionnelles ou d'administration de la justice qui ont des incidences pour les autochtones. La Section de l'ABC a déjà présenté au gouvernement fédéral plusieurs mémoires sur des sujets connexes, dont un en 2005 qui traitait de la Politique canadienne sur les revendications particulières, ainsi qu'un autre en 2008 qui examinait la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*. Par ailleurs, l'ABC contribue depuis longtemps à l'élaboration de différentes règles qui régissent les cours et les tribunaux et pourrait apporter à l'actuel processus de rédaction des règles du Tribunal des revendications particulières son importante expérience dans ce domaine.

L'article 12 de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* prévoit qu'un comité formé de membres du Tribunal établira des règles qui régiront les activités du Tribunal. Le paragraphe (2) de l'article 12 prévoit également qu'un tel comité « peut mettre sur pied un comité – composé de personnes intéressées – ayant pour rôle de le conseiller dans l'établissement des règles de procédure, notamment à l'égard des questions d'efficacité. »

Nous croyons comprendre que le processus d'élaboration des règles du Tribunal a déjà commencé et que le Tribunal a reçu un projet de libellé de ces règles qui a fait l'objet d'une entente entre l'Assemblée des Premières nations et le gouvernement fédéral. Les règles du Tribunal seront

déterminantes pour un traitement juste et équilibré des réclamations qui lui seront présentées et visent à lui permettre de prendre des décisions équitables. Étant donné l'importante expérience et l'expertise confirmée des avocats de la Section de l'ABC, nous vous suggérons que leur concours viendrait compléter le travail du Comité des règles. Nous vous demandons donc que la Section d'ABC puisse faire partie du comité qui conseille le Comité des règles et vous prions de publier tout projet du libellé des règles actuellement à l'examen afin que les personnes intéressées puissent être tenues au courant et donner leur avis.

La Section de l'ABC serait toute disposée à vous rencontrer dans les meilleurs délais possible afin de discuter des façons dont elle pourrait contribuer au processus d'élaboration des règles du Tribunal. Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes sentiments distingués.

(Original signée par Gaylene Schellenberg pour Brad Regehr)

Brad Regehr
Président, Section nationale du droit des autochtones